

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service entretien, exploitation et sécurité (SEES)

N° 39/12707

Service consulté

D.C.P.

Routes Départementales

Aménagements cyclables

**Avenant à la convention commune de partenariat
pour la mise en œuvre du projet Véloroute « Nantes-Budapest »**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant à la convention commune de partenariat pour la mise en œuvre du projet sur l'accessibilité et le développement touristique de l'itinéraire cyclable européen « Nantes-Budapest », l'Eurovéloroute des Fleuves.*

1. Préambule

La Commission Permanente du 28 mai 2004 a autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat associé à l'Eurovéloroute des Fleuves n° 6.

2. Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet :

- de prendre en compte les modifications figurant dans le dossier révisé de candidature touristique approuvé par la Commission Permanente du 28 mai 2004 ;
- de céder à titre gratuit la propriété du logo et de la charte graphique du projet à la Fédération Européenne des Cyclistes.

L'avenant comprend les documents de référence suivants :

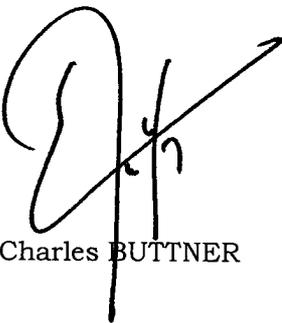
- la lettre du secrétariat Interreg III B ENO du 21 juillet 2006 ;
- le dossier révisé de candidature, approuvé.

L'ensemble des documents est joint au présent rapport.

3. Conclusion

Je propose à votre Commission de bien vouloir signer l'avenant à la convention commune de partenariat pour le projet « Eurovéloroute des Fleuves » et les deux lettres d'approbation du présent avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



AVENANT N°1
A LA CONVENTION COMMUNE DE PARTENARIAT
pour la mise en œuvre du projet « EUROVELOROUTE DES FLEUVES »
dans le cadre du programme
INTERREG IIIIB Europe du Nord Ouest (ENO)

Entre les partenaires suivants :

PARTENAIRE CHEF DE FILE

1. Conseil régional du Centre

9 rue St. Pierre Lentin
F- 45041 Orléans Cedex 1

Représenté par son Président,

PARTENAIRES DU PROJET

2. Conseil régional des Pays de la Loire

1 rue de la Loire
F- 44266 Nantes Cedex 02

Représenté par son Président, M. Jacques AUXIETTE

3. Conseil régional de Franche-Comté

4 square Castan
F- 25031 Besançon Cedex

Représenté par son Président, M. Raymond FORNI

4. Conseil régional de Bourgogne

17 boulevard de la Trémouille
F- 21035 Dijon Cedex

Représenté par son Président, M. François PATRIAT

5. Conseil régional d'Alsace

35 avenue de la Paix
BP 1006
F- 67070 Strasbourg

Représenté par son Président, M. Adrien ZELLER

6. Conseil général du Doubs

7 avenue de la Gare d'Eau
F- 25031 Besançon Cedex

Représenté par son Président, M. Claude JEANNEROT

7. Conseil général du Jura

17 rue Rouget-de-Lisle
F- 39039 Lons-le-Saunier Cedex

Représenté par son Président, M. Gérard BAILLY

8. Conseil général du Territoire de Belfort

Place de la Révolution française
F- 90020 Belfort Cedex

Représenté par son Président, M. Yves ACKERMANN

9. Conseil général de Saône-et-Loire

752 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 173
F- 71017 Macon Cedex

Représenté par son Président, M. Christophe SIRUGUE

10. Conseil général de Côte d'Or

Cité Administrative H. Berger
1 rue J. Tissot
F- 21035 Dijon Cedex

Représenté par son Président, M. Louis DE BROISSIA

11. Conseil général du Haut-Rhin

7 rue Bruat
BP 351
F- 68006 Colmar Cedex

Représenté par son Président, M. Charles BUTTNER

12. Tourismus Marketing GmbH Baden-Württemberg

Esslinger Straße 8
D- 70183 Stuttgart

Représenté par son Président, Roger HEIDT

13. Stiftung Veloland Schweiz

Finkenhübelweg 11
Postfach 8275
CH- 3001 Bern

Représenté par son Vice-Président, Dr. George GANZ, et son Directeur M. Peter ANRIG

14. Etablissement Public Loire

3 avenue Claude Guillemin
F- 45061 Orléans Cedex 2

Représenté par son Président, M. Jean GERMAIN

15. Mission Val de Loire

81 rue Colbert
F- 37000 Tours

Représentée par son Président, Jean-Claude ANTONINI

16. European Cyclists' Federation

Rue Joseph II, 166
B- 1000 Bruxelles

Représenté par son Président, M. Neun MANFRED

17. Préfecture de Région de Franche Comté

8 bis rue Charles Nodier
F- 25035 Besançon

Représentée par son Préfet, M. Jean-Marc REBIERE

18. Préfecture de Région de Bourgogne

53 rue de la Préfecture
F- 21041 Dijon

Représentée par son Préfet,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

La mise en œuvre du projet a fait apparaître la nécessité d'apporter des modifications au plan d'action, à la gestion et au plan de financement.

Ces modifications ont été intégrées dans un dossier révisé de candidature qui a été approuvé par l'Autorité nationale du programme INTERREG IIIB ENO en date du 21 juillet 2006 et du 31 août 2007.

En outre, afin de bénéficier d'un effet d'échelle de communication sur l'ensemble du marché européen et accroître la notoriété de l'itinéraire, il s'avère nécessaire pour les partenaires du projet de céder, à titre gratuit, la propriété du logo et de la charte graphique du projet à la Fédération européenne des cyclistes, partenaire du projet.

Conformément à l'article 22 de la convention commune de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « Eurovéloroute des fleuves », il apparaît nécessaire d'établir un avenant à la convention afin de prendre en compte ces modifications.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part, de prendre en compte les modifications figurant dans le dossier révisé de candidature du projet, tel qu'approuvé par l'Autorité nationale du programme INTERREG IIIB ENO, le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, en date du 21 juillet 2006 et du 31 août 2007 ;
- d'autre part, de céder à titre gratuit la propriété du logo et de la charte graphique du projet à la Fédération européenne des cyclistes.

L'avenant comprend les documents de référence suivants :

- la lettre du Secrétariat INTERREG IIIB ENO du 21 juillet 2006 et du 31 août 2007 informant de l'approbation par l'Autorité nationale du dossier révisé de candidature ;
- le dossier révisé de candidature approuvé.

Ces documents sont annexés au présent avenant et en font partie intégrante.

Le dossier révisé de candidature approuvé se substitue au dossier de candidature initial annexé à la Lettre d'Octroi de Concours du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais du 1^{er} mars 2004 et aux annexes 2, 3 et 4 de la convention commune de partenariat.

Article 2 – Modifications apportées au dossier de candidature

Les modifications du dossier de candidature se rapportent au plan d'action, à la gestion et au plan de financement du projet.

La principale modification porte sur la durée du projet qui est prolongée jusqu'au 31 décembre 2007, afin de mener à bien les dernières actions du projet et d'assurer son bon achèvement. La date du 31 décembre 2007 constitue la nouvelle date d'achèvement du projet.

Une liste récapitulative des modifications est jointe au présent avenant.

Article 3 – Cession du droit de propriété du logo et de la charte graphique du projet à la Fédération européenne des cyclistes (European Cyclists' Federation – ECF)

Considérant que :

- ECF, la Région Centre et les partenaires du projet « Eurovéloroute des fleuves », sont désignés comme partenaires au titre de la convention commune de partenariat,
- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, une image de marque et un logo du projet ont été développés par l'entreprise Synergie en collaboration étroite avec les partenaires du projet ; qu'à ce titre, le projet « Eurovéloroute des fleuves » porte le nom « EuroVelo 6 » et dispose de son logo,
- ECF, la Région Centre et les partenaires ont convenu que le logo du réseau EuroVelo serait utilisé pour le projet EuroVelo 6, sous forme d'un nouveau logo pour les besoins du projet EuroVelo 6 et du réseau EuroVelo,
- ECF était détenteur de la propriété de l'ancien logo EuroVelo et détient la propriété du nouveau logo de façon collective avec les partenaires du projet, comprenant tous les droits afférents au nouveau logo, même si cette clause venait à être annulée dans le futur,
- L'utilisation du logo EuroVelo doit garantir aux cyclistes une qualité de route standard du réseau EuroVelo de l'ECF.

Il est convenu que :

- Les partenaires cèdent à ECF à titre gratuit tous les droits relatifs au nouveau logo et à la charte graphique développés par l'entreprise Synergie,
- La Région Centre et les partenaires du projet peuvent utiliser le nouveau logo gratuitement pour promouvoir le projet EuroVelo 6 sur toute publication et médias qu'ils mettent à disposition gratuitement au public,
- La Région Centre et les partenaires du projet devront appliquer strictement la charte graphique définie,
- ECF, la Région Centre et les partenaires feront connaître réciproquement une personne de contact pour le projet EuroVelo 6,
- Cette clause est valable jusqu'au 31 décembre 2009 et sera valable chaque année suivante si aucune annulation n'intervient trois mois avant le début de l'année par un des partenaires du projet,
- ECF peut utiliser le cadre de communication de l'EuroVelo 6 pour les autres EuroVéloroutes,
- ECF informe les partenaires de toute modification relative au logo et à la charte graphique.

Article 4 – Clause générale

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat initiale restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

[En-tête du partenaire]

Je soussigné, [NOM et TITRE] agissant en ma qualité de représentant de

[NOM de l'ORGANISATION], partenaire n° []

du projet INTERREG III B ENO *EUROVELO 6*

approuve les dispositions du présent avenant à la convention de partenariat et les documents joints.

Fait en 2 exemplaires originaux, à

le

Signature

Nom et qualité du signataire

.....
Sceau officiel de l'organisation partenaire

[Partner letterhead]

I the undersigned, [NAME and TITLE] hereby acting as the representative of

[NAME OF THE ORGANISATION], partner n° []

of *THE EUROVELO 6* INTERREG III B NWE project

approve the provisions of this joint written rider and the documents attached.

Drawn up in 2 original copies, at

on

Signature

Name and title of the signatory

.....
Partner's official stamp

Le nombre d'exemplaires de cet avenant est égal au nombre de signataires. Chaque partenaire déclare avoir reçu un exemplaire du présent avenant.

Conseil Général Haut-Rhin

Je soussigné, Charles BUTTNER, Président du Conseil Général,
agissant en ma qualité de représentant du

Département du Haut-Rhin, partenaire n° 11

du projet INTERREG III B ENO EUROVELO 6

approuve les dispositions de la présente convention de partenariat et les documents joints.

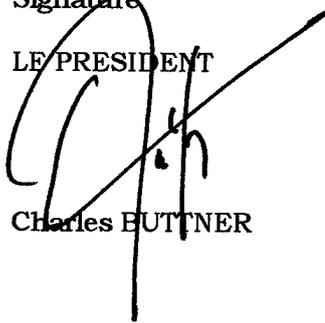
Fait en 2 exemplaires originaux, à Colmar

le

Signature

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER



Sceau officiel de l'organisation partenaire

Conseil Général Haut-Rhin

I the undersigned, Charles BUTTNER, Président du Conseil Général,
hereby acting as the representative of

Département du Haut-Rhin, partner n° 11

of The EUROVELO 6 INTERREG III B NEW project

approve the provisions of this agreement and all the documents attached.

Drawn up in 2 original copies, at Colmar on

Signature

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Partner's official stamp